

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-331**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■				
		h2 Habitation collective			■				
		c1 Services professionnels et bureaux				■			
		c2 Commerce de services				■			
		c6 Établissement de restauration				■			
		c7a Établissement de divertissement nocturne				■			
		c7b Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement				■			
		c7c Établissement de récréation intérieure				■			
		p1 Service public à la personne				■			
		STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■		
Jumelée									
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	2	4					
	Nombre maximum par bâtiment	1	3	19					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	3	3	3				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	80	100	100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)	7	7	10	7				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500 (1)	500			
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17	18/18	20/20			
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6		
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2		
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5		
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,3	0,5	0,5	0,5		
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27 sept. 2010	134-9	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■		
		h2	Habitation collective								■	
		c1	Services professionnels et bureaux									
		c2	Commerce de services									
		c3	Commerce de détail de petite surface									
		c4	Commerce de détail de grande surface									
		c6	Établissement de restauration									
		c7a	Établissement de divertissement nocturne									
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement									
		p1	Service public à la personne									
		STRUCTURE	Isolée		■		■		■		■	
Jumelée				■		■		■				
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	12	12	12	12		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	3	3	3	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	50	80	70	100	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	6	7	6	10	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (1)	500 (1)	500
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0	2	
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3	5	
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4	
		DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol maximum	0,5	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
	Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-410 (1 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

(1) 100m² / logement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
6-04-2010	134-7	
25-04-2016	134-33	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 25-04-2016

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-410 (2 de 2)**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

USAGES

h1	Habitation familiale								
h2	Habitation collective								
c1	Services professionnels et bureaux	■							
c2	Commerce de services	■							
c3	Commerce de détail de petite surface	■							
c4	Commerce de détail de grande surface			■					
c6	Établissement de restauration	■							
c7a	Établissement de divertissement nocturne	■							
c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■							
c7c	Établissement de récréation intérieure	■							
p1	Service public à la personne			■					

STRUCTURE

Isolée		■	■	■					
Jumelée		■	■	■					
Contiguë									

LOGEMENT

Nombre minimum par bâtiment									
Nombre maximum par bâtiment									

BÂTIMENT

Hauteur maximum (étage)		2		2					
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100							
Superficie minimum de plancher (m ²)					500				
Largeur minimum (m)		7							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier.

(1) 100m² / logement

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	500	1000				
	Profondeur min. (m)		28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	17/17	20/20				
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1	1					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)		1	1	1					
		Total des deux latérales (m)		2	2	2					
		Arrière minimum (m)		4	4	4					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,6	0,6	0,6					
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
6-04-2010	134-7	
25-04-2016	134-33	



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	
		h2	Habitation collective							■
		c1	Services professionnels et bureaux							
		c2	Commerce de services							
		c3	Commerce de détail de petite surface							
		c7a	Établissement de divertissement nocturne (1)							
		STRUCTURE	Isolée		■		■		■	
Jumelée				■		■		■		
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	4	4	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	24	24	24	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	3	3	3	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	50	80	70	100	100	100	
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	6	7	6	10	10	10	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (2)	500 (2)	500
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,6	0,6	0,9
	Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Centre-ville		
ZONE:	CV-425	(1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les salles de réunion et de réception
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(2) 100 m ² / logement.
PIIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier
Zonage, art. 160: réduction du nombre de cases de stationnement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27-04-2009	134-4	
10-07-2009	134-5	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 10-07-2009



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale														
		h2	Habitation collective														
		c1	Services professionnels et bureaux	■													
		c2	Commerce de services	■													
		c3	Commerce de détail de petite surface	■													
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(1)													
		p1	Service public à la personne		■												
	STRUCTURE	Isolée		■	■												
		Jumelée															
Contiguë																	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																
	Nombre maximum par bâtiment																
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2													
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100														
	Superficie minimum de plancher (m ²)																
	Largeur minimum (m)		7														

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500								
	Profondeur min. (m)	28	28								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20								
	Espace naturel (%)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1								
		Avant maximum (m)										
		Latérale minimum (m)	2	2								
		Total des deux latérales (m)	5	5								
		Arrière minimum (m)	4	4								
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5							
	Logement / Hectare maximum											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-425 (2 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les salles de réunion et de réception

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement.

PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier

Zonage, art. 160: réduction du nombre de cases de stationnement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27-04-2009	134-4	
10-07-2009	134-5	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 10-07-2009

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■
h2	Habitation collective							■	
c1	Services professionnels et bureaux								
c2	Commerce de services								
c3	Commerce de détail de petite surface								
c4	Commerce de détail de grande surface								
c5	Établissement d'hébergement								
c6	Établissement de restauration								
STRUCTURE	Isolée	■		■		■			
	Jumelée		■		■		■		
	Contiguë							■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	4	4	4	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	24	24	24	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	3	3	3	3	3	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	50	80	70	100	100	100	
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	10	10	10	

TERRAIN									
	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (1)	500 (1)	500 (1)	
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	10/10	
Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
		Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0	0
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3	0
	Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9
Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-428 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) 100 m ² / logement
PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale														
		h2	Habitation collective	■													
		c1	Services professionnels et bureaux		■												
		c2	Commerce de services		■												
		c3	Commerce de détail de petite surface		■												
		c4	Commerce de détail de grande surface			■											
		c5	Établissement d'hébergement		■												
		c6	Établissement de restauration		■												
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■										
			Jumelée	■	■	■											
			Contiguë														
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4													
		Nombre maximum par bâtiment		24													
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2	2											
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100												
		Superficie minimum de plancher (m ²)					500										
		Largeur minimum (m)		10	7												

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500 (1)	500	500						
	Profondeur min.	(m)	28	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	20/20	20/20						
	Espace naturel	(%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1					
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	1	1	1					
		Total des deux latérales	(m)	2	2	2					
		Arrière minimum	(m)	4	4	4					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,6	0,6					
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-428 (2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
<p>(1) 100 m² / logement</p> <p>PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier</p> <p>Zonage art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement.</p>

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		USAGES		STRUCTURE		LOGEMENT		BÂTIMENT	
		USAGES		STRUCTURE		LOGEMENT		BÂTIMENT	
USAGES	p1	Service public à la personne	■						
STRUCTURE		Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment							
		Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)							
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
		Superficie minimum de plancher (m ²)							
		Largeur minimum (m)	10						
TERRAIN		Superficie min. (m ²)	500						
		Profondeur min. (m)	28						
		Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17						
		Espace naturel (%)							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	10					
			Avant maximum (m)						
			Latérale minimum (m)	5					
			Total des deux latérales (m)	10					
			Arrière minimum (m)	10					
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum						
		Logement / Hectare maximum							
DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-433

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier. Zonage, art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■
h2	Habitation collective								■
c1	Services professionnels et bureaux								
c2	Commerce de services								
c3	Commerce de détail de petite surface								
c5	Établissement d'hébergement								
c6	Établissement de restauration								
STRUCTURE	Isolée	■				■			■
	Jumelée		■				■		
	Contiguë			■				■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2 (2)	2 (2)	2 (2)	4	4	4	4	4
	Nombre maximum par bâtiment	3	3	3	24	24	24	24	24
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2	2
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	80	70	70	100	100	100	100	100
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)	7	6	6	10	10	10	10	10

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	400	150	500 (1)	500 (1)	500 (1)	500 (1)
	Profondeur min.	(m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	12/12	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	1	0	0	1	0	0	1	
		Total des deux latérales	(m)	2	1	0	2	1	0	2	
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	
Logement / Hectare maximum											

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: CV-434 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement

PIIA, Art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

(2) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlements	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale																		
		h2	Habitation collective																		
		c1	Services professionnels et bureaux	■																	
		c2	Commerce de services	■																	
		c3	Commerce de détail de petite surface	■																	
		c5	Établissement d'hébergement	■																	
		c6	Établissement de restauration	■																	
		STRUCTURE	Isolée		■																
	Jumelée			■																	
	Contiguë			■																	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
Nombre maximum par bâtiment																					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2																	
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																			
Superficie minimum de plancher (m ²)																					
Largeur minimum (m)		7																			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500																		
	Profondeur min. (m)	28																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20																		
	Espace naturel (%)																			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)		1																	
		Total des deux latérales (m)		2																	
		Arrière minimum (m)		1																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum			0,9																
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-434 (2 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement

Zonage, art.160: Réduction

du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier

(2) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR:

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■		
		h2	Habitation collective						■	
		c1	Services professionnels et bureaux							■
		c2	Commerce de services							■
		c3	Commerce de détail de petite surface							■
		c4	Commerce de détail de grande surface							
		c5	Établissement d'hébergement							■
		c6	Établissement de restauration							■
		c7a	Établissement de divertissement nocturne							■
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement							■
		c7c	Établissement de récréation intérieur							■
		p1	Service public à la personne							
STRUCTURE	Isolée		■		■			■	■	
	Jumelée					■			■	
	Contiguë			■			■		■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2 (3)	2 (3)	4	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment		3	3	24	24	24	24		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2	2	2	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		80	70	100	100	100	100	100	
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	6	10	10	10	10	7	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400	150	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	12/12	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	0	1	0	0	1	1
		Total des deux latérales (m)	2	0	2	1	0	2	2
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: CV-435 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

(1) 50 m² / logement

(2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents aux rues du Pont, de la Madone et Chasle, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.

(3) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale									
	h2	Habitation collective										
	c1	Services professionnels et bureaux										
	c2	Commerce de services										
	c3	Commerce de détail de petite surface										
	c4	Commerce de détail de grande surface		■								
	c5	Établissement d'hébergement										
	c6	Établissement de restauration										
	c7	Commerce de divertissement et de récréation										
	c7c	Établissement de récréation intérieure										
	p1	Service public à la personne		■								
	STRUCTURE	Isolée		■	■							
Jumelée		■	■									
Contiguë		■	■									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
Nombre maximum par bâtiment												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2									
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)												
Superficie minimum de plancher (m ²)		500										
Largeur minimum (m)												

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	400						
	Profondeur min. (m)		28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		17/17	17/17						
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1							
		Avant maximum (m)										
		Latérale minimum (m)		1	0							
		Total des deux latérales (m)		2								
		Arrière minimum (m)		0	0							
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,6	0,6						
	Logement / Hectare maximum											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-435 (2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement. (1) 50 m ² / logement
(2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents aux rues du Pont, de la Madone et Chasle, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.
(3) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlem	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1 Service public à la personne	■																	
	STRUCTURE	Isolée		■																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																		
		Nombre maximum par bâtiment																		
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																		
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																				
Superficie minimum de plancher (m ²)																				
Largeur minimum (m)																				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500																
	Profondeur min. (m)	28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17																
	Espace naturel (%)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5																
		Avant maximum (m)																	
		Latérale minimum (m)	2																
		Total des deux latérales (m)	5																
		Arrière minimum (m)	4																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,7																
		Logement / Hectare maximum																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES																		
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-436**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

--

NOTES:

PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Zonage, art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■	
	h2	Habitation collective								■	
	c1	Services professionnels et bureaux									
	c2	Commerce de services									
	c3	Commerce de détail de petite surface									
	c4	Commerce de détail de grande surface									
	c5	Établissement d'hébergement									
	c6	Établissement de restauration									
	c7a	Établissement de divertissement nocturne									
	c7c	Établissement de récréation intérieure									
	p1	Service public à la personne									
	STRUCTURE	Isolée	■				■				■
	Jumelée			■					■		
	Contiguë				■					■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2 (5)	2 (5)	2 (5)	4	4	4	4	4		
Nombre maximum par bâtiment	3	3	3	24	24	24	24	24			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	4	2	2	2	2	2	3			
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	5	70	70	100	100	100	100				
Superficie minimum de plancher (m ²)											
Largeur minimum (m)	7	6	6	10	10	10	10				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400	150	150	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400 (1)
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	12/12	6/6	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	1	0	0	1	0	0	1	
		Total des deux latérales (m)	2	1	0	2	1	0	2	
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	
	Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: CV-437 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (3) café et café-terrace
- (4) salle d'amusement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

- PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
- Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
- (1) 50 m² / logement
- (2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents à la rue de la Madone, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.
- (5) Le nombre minimal de logement par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:

DAA
 > Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES							
	h1	Habitation familiale						
	h2	Habitation collective						
	c1	Services professionnels et bureaux	■					
	c2	Commerce de services	■					
	c3	Commerce de détail de petite surface	■					
	c4	Commerce de détail de grande surface		■				
	c5	Établissement d'hébergement	■					
	c6	Établissement de restauration	■					
	c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(3)					
c7c	Établissement de récréation intérieure	■(4)						
p1	Service public à la personne			■				
p2	Service d'utilité publique semi-léger				■(5)			
STRUCTURE	Isolée	■	■	■				
	Jumelée							
	Contiguë							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment							
	Nombre maximum par bâtiment							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)		500					
	Largeur minimum (m)	7						

TERRAIN							
	Superficie min. (m ²)	400	500	400			
	Profondeur min. (m)	28	28	28			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17	17/17			
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE						
DENSITÉ	Avant minimum (m)	1	1	1			
	Avant maximum (m)						
	Latérale minimum (m)	1	1	1			
	Total des deux latérales (m)	2	2	2			
	Arrière minimum (m)	1	1	1			
	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,9	0,9	0,9			
	Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-437 (2 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (3) café et café-terrasse
- (4) salle d'amusement
- (5) terrain de stationnement public

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
 (1) 50 m² / logement

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

(2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents à la rue de la Madone, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.

(3) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlements	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	
9-06-2022	134-70	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■											
		h2	Habitation collective		■										
		c2	Commerce de services				■								
		c5	Établissement d'hébergement				■								
		c6	Établissement de restauration				■								
		p1	Service public à la personne						■						
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement				■								
		c1	Services professionnels et bureau				■								
		STRUCTURE	Isolée			■	■	■							
Jumelée															
Contiguë															
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4											
	Nombre maximum par bâtiment		24	24											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100										
	Superficie minimum de plancher (m ²)														
	Largeur minimum (m)		10	10	7										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400 (1)	400 (1)	400	400						
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	17/17	17/17	17/17						
	Espace naturel (%)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	1	1	1	1					
		Total des deux latérales (m)	2	2	2	2					
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,9	0,9	0,9	0,9					
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-438

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
(1) 50 m ² / logement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■					
		h2	Habitation collective					■				
		c1	Services professionnels et bureaux							■		
		c2	Commerce de services							■		
		c3	Commerce de détail de petite surface							■		
		c5	Établissement d'hébergement							■		
		c6	Établissement de restauration							■		
		c7c	Établissement de récréation intérieure							■		
		p1	Service public à la personne								■	
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■			
Jumelée								■				
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	4	4						
	Nombre maximum par bâtiment		1	3	12	12						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	80	100	100	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	7	10	10	7					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	500	500 (1)	500 (1)	500	500
	Profondeur min. (m)		28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		17/17	17/17	20/20	17/17	20/20	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)		1	1	1	1	1	1	
		Total des deux latérales (m)		2	2	2	2	2	2	
		Arrière minimum (m)		4	4	4	4	4	4	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-439

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier. Zonage, art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement. (1) 100 m ² / logement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA
 > Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■
		h2	Habitation collective						■
		c1	Services professionnels et bureaux						
		c2	Commerce de services						
		c3	Commerce de détail de petite surface						
		c4	Commerce de détail de grande surface						
		c5	Établissement d'hébergement						
		c6	Établissement de restauration						
		p1	Service public à la personne						
	STRUCTURE	Isolée		■			■		■
Jumelée				■			■		
Contiguë					■			■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2 (2)	2 (2)	2 (2)	4	4	4	
	Nombre maximum par bâtiment		3	3	3	24	24	24	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2	3	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		80	70	70	100	100	100	
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)		7	6	6	10	10	10	

TERRAIN								
	Superficie min. (m ²)	400	150	150	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400 (1)
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	12/12	12/12	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
DENSITÉ	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1	
	Avant maximum (m)								
	Latérale minimum (m)	1	0	0	1	0	0	1	
	Total des deux latérales (m)	2	1	0	2	1	0	2	
	Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	
	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES							

VILLE DE MONT-LAURIER	
Centre-ville	
ZONE:	CV-440 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

(1) 50 m² / logement

(2) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:

DAA
 > Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale																	
	h2	Habitation collective																		
	c1	Services professionnels et bureaux	■																	
	c2	Commerce de services	■																	
	c3	Commerce de détail de petite surface	■																	
	c4	Commerce de détail de grande surface		■																
	c5	Établissement d'hébergement	■																	
	c6	Établissement de restauration	■																	
	p1	Service public à la personne				■														
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■														
Jumelée																				
Contiguë																				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2																
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100																		
Superficie minimum de plancher (m ²)			500																	
Largeur minimum (m)		7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400	500	400															
	Profondeur min. (m)	28	28	28															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17	17/17															
	Espace naturel (%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1															
		Avant maximum (m)																		
		Latérale minimum (m)	1	1	1															
		Total des deux latérales (m)	2	2	2															
		Arrière minimum (m)	3	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,6															
	Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-440 (2 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

(1) 50 m² / logement

(2) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR:



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■										
		c2	Commerce de services	■										
		c3	Commerce de détail de petite surface	■										
		c4	Commerce de détail de grande surface				■							
		c5	Établissement d'hébergement	■										
		c6	Établissement de restauration	■										
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■										
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■										
		p1	Service public à la personne			■								
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■								
		Jumelée		■	■	■								
Contiguë														
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment													
	Nombre maximum par bâtiment													
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100										
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500									
	Largeur minimum (m)		7	10										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500						
	Profondeur min. (m)	28	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	17/17	20/20						
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	1	1	1						
		Total des deux latérales (m)	2	2	2						
		Arrière minimum (m)	1	1	1						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,9	0,9	0,9						
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES													
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre ville

ZONE: **CV-441**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
23-09-2009	134-6	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 23-09-2009

DAA

> Daniel Arbour & Associés